



Yvelines
Le Département

« Quartiers d'été » - APPEL A PROJETS
Accompagnement des jeunes dans les quartiers prioritaires yvelinois
Eté 2020

RÈGLEMENT

Préambule

La crise sanitaire actuelle générée par l'épidémie de Covid-19 a un impact sans précédent pour la population yvelinoise. Si elle touche l'ensemble du territoire, elle frappe de plein fouet les habitants des quartiers populaires.

L'accompagnement de la jeunesse de ces quartiers durant la prochaine période estivale constitue un vrai défi après des semaines sans école et un confinement vécu souvent plus difficilement qu'ailleurs. Plus de 55 000 jeunes habitent les 31 quartiers prioritaires départementaux et les moins de 25 ans y représentent 38% de la population, soit 5 points de plus que la moyenne yvelinoise.

Les acteurs locaux, au premier rang desquels les communes et les associations, œuvrent déjà largement à la mise en place d'actions à destination des jeunes en période estivale. Néanmoins, les difficultés liées au contexte actuel et des prochaines semaines nécessiteront d'adapter rapidement ces actions à la situation sanitaire mais aussi de les démultiplier. En effet plus qu'ailleurs, les ménages des quartiers populaires partiront peu en vacances, tant pour des raisons économiques que dans un contexte de limitation des déplacements. Dès lors, offrir à la jeunesse des activités de proximité constitue un enjeu essentiel à l'équilibre de ces jeunes, de leur famille et plus largement pour la cohésion des quartiers. Y prévenir l'ennui est un des leviers essentiels à l'épanouissement des jeunes mais aussi pour limiter la dégradation du climat social et les risques de violences qu'il engendre. Au-delà, ces actions sont essentielles en accompagnement vers la rentrée 2020. Outre des actions de loisirs, sportives et culturelles, les actions éducatives sont fondamentales pour limiter les conséquences du décrochage scolaire accru par la période de confinement.

A cet effet, l'Appel A Projet (AAP) doit permettre de libérer les capacités d'actions des communes, de leurs groupements et des acteurs associatifs à destination des jeunes de moins de 25 ans au sein des quartiers de la géographie prioritaire yvelinoise.

Doté d'une enveloppe de 2 M€, l'AAP permettra de soutenir les projets des communes, de leurs groupements, ainsi que les acteurs associatifs pour mettre en place des actions dédiées aux jeunes durant la période estivale.

Cet AAP s'articule avec l'organisation par le Département d'un programme de visites de sites culturels et patrimoniaux, de découvertes d'espaces naturels, d'activités sportives et de loisirs dans les Yvelines. Des visites guidées et des ateliers pédagogiques pourront être organisés du 6 juillet au 30 août 2020, dans la limite des places disponibles. Ce programme sera doublé si nécessaire d'une offre de transports collectifs (location de car avec chauffeur), dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, entre le quartier et les sites ou équipements hôtes de la visite.

Article 1 – Objet et projets visés par l’AAP

L’AAP « Quartiers d’été » porte sur un soutien financier du Département aux actions **destinées aux jeunes de moins de 25 ans habitant un quartier prioritaire départemental. Ces actions doivent bénéficier aux jeunes des 22 communes éligibles comprenant un quartier prioritaire du Département.**

Ces actions s’adressent en priorité aux jeunes de ces quartiers et peuvent également bénéficier à un public jeune plus large.

Le porteur de projet(s) doit être :

- Une ou plusieurs communes et leurs groupements (cf. liste en annexe 1 des communes éligibles),
- Une personne morale de droit privée à but non lucratif (Association loi 1901, fondation...).

L’AAP cible :

- L’adaptation d’actions pré-existantes mais qui, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, nécessitent d’être renforcées (augmentation du besoin) ou d’être adaptées (en termes d’organisation, sanitaire, ...)
- De nouvelles actions dédiées aux jeunes des quartiers afin de répondre aux enjeux propres à cette période estivale inédite.

Les projets doivent s’inscrire dans une ou plusieurs des orientations suivantes :

- Animations de proximité à destination des jeunes : activités ludiques, culturelles et sportives, adaptées à la tranche d’âge considérée ;
- Organisation dans les Yvelines de sorties culturelles, sportives, de découverte, etc. ;
- Accompagnement scolaire pour renforcer les apprentissages fondamentaux, combler les retards éventuels et les risques de décrochage générés par la période de confinement ;
- Accompagnement aux usages numériques afin de soutenir les apprentissages et les activités ludiques notamment à distance si la situation le nécessitait ;
- Développement d’actions et de chantiers en faveur de l’insertion des « moins » jeunes.

Ces actions peuvent se dérouler au sein du quartier ou de la commune éligible mais également en dehors, sous réserve qu’elles bénéficient prioritairement aux habitants des quartiers (sorties et voyages dans la limite des règles sanitaires édictées sur la période considérée).

Les actions permettant l’animation et des activités les soirs et week-ends constituent une priorité d’accompagnement du Département.

Article 2– Dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables correspondent à des projets menés **exclusivement durant la période estivale soit entre le 1^{er} juin et le 13 septembre 2020 inclus.**

Les dépenses subventionnables comprennent le montant TTC de l’ensemble des dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l’action retenue et notamment les frais de personnels, les locations mobilières et immobilières, les prestations de service, les frais de déplacements, les frais de restauration, et toute autre dépense nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des activités.

Article 3 – Modalités de financement

Pour les activités se déroulant en journée (avant 17h) et du lundi au vendredi :

Taux maximal : 80% du montant des dépenses éligibles TTC

Pour les activités se déroulant à partir de 17h et les week-ends :

Taux maximal : 90 % du montant des dépenses éligibles TTC

Article 4 - Procédure et instruction des demandes

Les candidats doivent déposer leur demande de subvention au plus tard le **31 août 2020** par mail à destination de leur Territoire d'Action Départementale (TAD) de référence :

- TAD Seine Aval - TAD_SEINEAVAL.SUBVENTIONS.PROJETS@Yvelines.fr
- TAD Saint-Quentin - tadsqv@yvelines.fr
- TAD Boucles de Seine - TADBS-SUBVENTIONS@yvelines.fr
- TAD Grand Versailles - tadgv@yvelines.fr

Un formulaire de demande de subvention type est à compléter (annexe 2 du présent règlement). La liste des pièces à fournir en accompagnement de la demande de subvention y est détaillée.

L'instruction des dossiers est assurée par les services des Territoires d'Action Départementale. Ces derniers, après consultation de la Mission Politique de la Ville du Département et d'ActivitY' pour les actions relevant de l'insertion, soumettent au Président du Conseil départemental leur avis. Cet avis est motivé par l'opportunité de l'action au regard du contexte propre à chaque quartier, l'effet levier de l'aide départementale, le sérieux de cette action et son opérationnalité.

Le Président du Conseil départemental décide à l'appui de cet avis, de l'octroi d'une subvention et le porteur de projet en est informé par courrier.

Une convention est rédigée dès lors que le montant de la participation départementale est supérieur à 23 000 €.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention

La subvention départementale est versée uniquement au bénéficiaire de la subvention.

Le versement de la subvention s'effectue en deux temps :

- Un acompte de 50% versé dès la notification par courrier de la décision favorable du Président du Conseil départemental, ou, dès la signature de la convention par les parties, lorsque le montant de la subvention départementale est supérieur à 23 000€.
- Solde de 50% sur la base des dépenses réalisées.

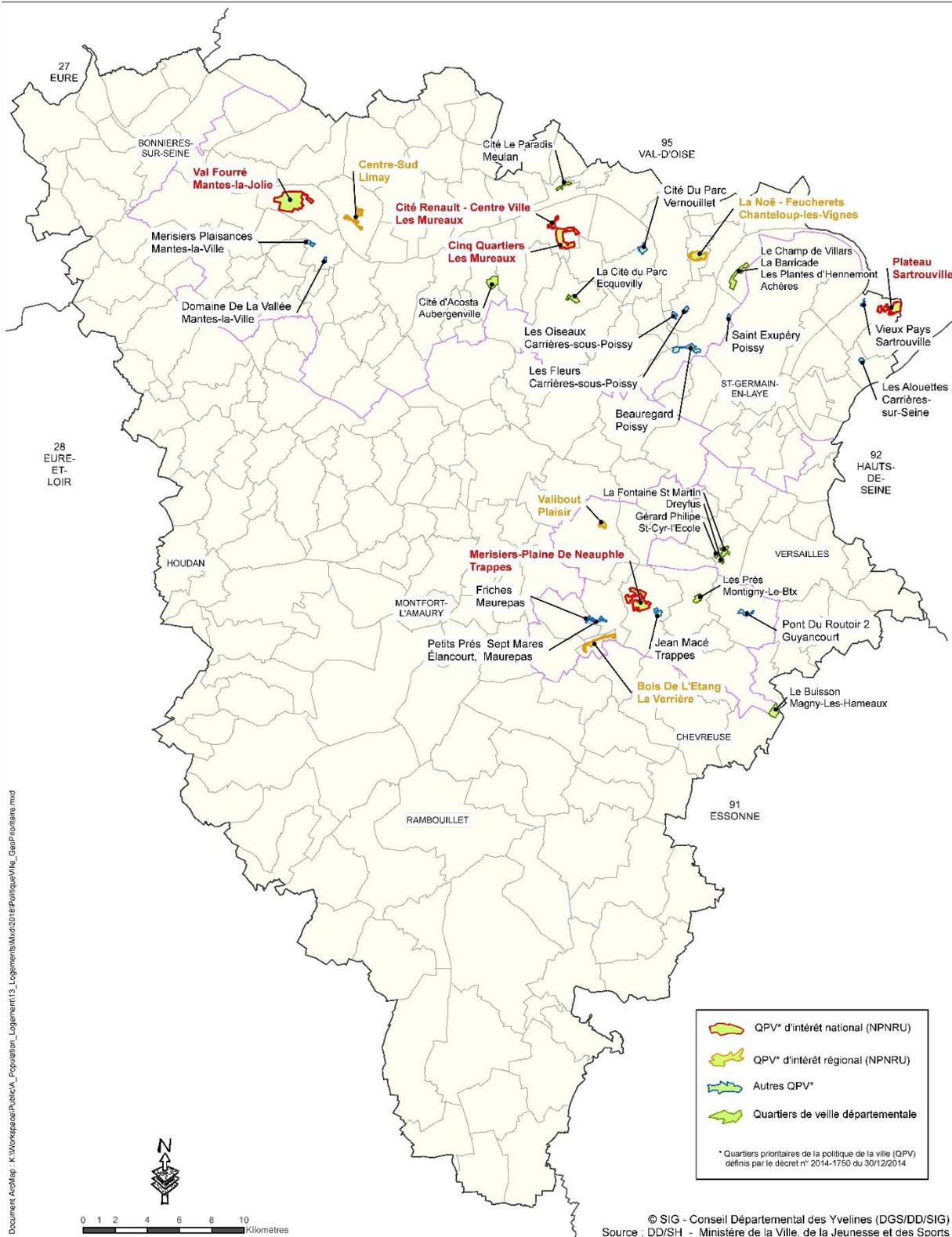
Article 6 – Engagements du porteur de projet

En présentant sa candidature, chaque porteur de projet s'engage à :

- Informer les TAD au moins une semaine avant de la date des éventuels événements organisés ;
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (logo, montant de la subvention accordée ...) ;
- Communiquer au Département sur la base des indicateurs définis lors de la demande de subvention (cf. annexe 2), un bilan d'activité technique, complété d'un bilan financier. Ce bilan est accompagné de photographies ou des éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion de cette action.

ANNEXE 1 : Liste et cartes des quartiers prioritaires départementaux et des communes éligibles

Type de quartier	Commune	EPCI	Nom du quartier
QPV en Programme ANRU d'intérêt National (PRIN)	Les Mureaux	GPS&O	Cinq quartiers
	Mantes-la Jolie	GPS&O	Val Fourré
	Sartrouville	SGBS	Plateau
	Trappes	SQY	Merisiers Plaine de Neauphle
QPV en Programme ANRU d'Intérêt Régional (PRIR)	Chanteloup-les-Vignes	GPS&O	Noë-Feucherets
	La Verrière	SQY	Bois de l'étang
	Limay	GPS&O	Centre-Sud
	Plaisir	SQY	Valibout
QPV hors Programme ANRU	Carrières-sous-Poissy	GPS&O	Fleurs
			Oiseaux
	Carrières-sur-Seine	SGBS	Alouettes
	Elancourt	SQY	Petits prés Sept Mares
	Guyancourt	SQY	Pont du routoir 2
	Mantes-la-Ville	GPS&O	Domaine de la Vallée
			Merisiers Plaisances
	Maurepas	SQY	Friches
	Poissy	GPS&O	Beauregard
			Saint Exupéry
	Sartrouville	SGBS	Vieux pays
	Trappes	SQY	Jean Macé
Les Mureaux	GPS&O	Cité Renault- Centre Ville	
Vernouillet	GPS&O	Cité du Parc	
Quartiers en Veille active départementale	Achères	GPS&O	Le Champ de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont, La Sablière, Le Champ de Villars
	Aubergenville	GPS&O	Cité d'Acosta
	Ecquevilly	GPS&O	Cité du Parc
	Magny-les Hameaux	SQY	Le Buisson
	Meulan	GPS&O	Cité Le Paradis
	Montigny le Bretonneux	SQY	Les Prés
	Saint-Cyr l'Ecole	CAVGP	Gérard Philippe, La Fontaine Saint Martin, Dreyfus





Formulaire de demande subvention AAP « Quartiers d'été »

1°) Présentation du candidat

Identification

Nom :

Sigle :

Objet :

Activités principales réalisées :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Adresse site internet :

Adresse de correspondance, si différente du siège :

Code postal :

Commune :

La structure est-elle (cocher la case) :

Nationale départementale régionale locale

Identification du responsable de la structure

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Identification de la personne chargée du présent dossier de subvention

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Votre structure dispose-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, vous préciserez le(s)quel(s) :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____

Renseignements concernant les ressources humaines (à renseigner uniquement par les associations)

Nombre d'adhérents de l'association (à jour de la cotisation statutaire au 31/12 de l'année écoulée)

dont

femmes

hommes

Moyens humains de l'association :

Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de votre association, de manière non rémunérée.

Nombre de bénévoles	<input type="text"/>
---------------------	----------------------

Nombre total de salariés :	<input type="text"/>
Nombre de salariés (en équivalent temps plein) :	<input type="text"/>

2°) Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Type d'action :

Nouvelle action

Adaptation et/ou renforcement d'une action existante

Présentation de l'action :

Calendrier de mise en œuvre de l'action :

	DATES
Date de début de l'action	
Date de fin de l'action	
Fréquence de mise en œuvre de l'action (régularité, nombre de séances...)	

Localisation et ciblage :

	OBJECTIF
Lieu de mise en œuvre de l'action (adresse)	
Quartier(s) prioritaires concerné(s)	

Typologie des bénéficiaires par âge :

	FEMMES (nombre envisagé)	HOMMES (nombre envisagé)
0-6 ans		
6-12 ans		
12-16ans		
16-25 ans		
TOTAL		

Moyens mis en œuvre de l'action (logistique, ingénierie) :

Evaluation de l'action

Enumérer au moins 3 indicateurs de réussite et préciser comment les mesurer.

Ces 3 indicateurs serviront à évaluer le projet lors du bilan. Ils peuvent être qualitatifs ou quantitatifs. Ils pourront traduire l'efficacité (atteinte des objectifs), l'efficience (adéquation entre ressources affectée et bilan) ou l'impact social (ce que l'action a apporté en elle-même).

Indicateur	Unité de mesure

Information complémentaire éventuelle :

3°) Budget prévisionnel de l'action *Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action.*

CHARGES	Montant TTC	PRODUITS	Montant TTC
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		- CGET	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département des Yvelines	
		- Montant sollicité au titre de l'AAP	
62 - Autres services extérieurs		- Département des Yvelines (subvention déjà accordée pour cette action si préexistante)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,		L'agence de services et de paiement (ex CNASEA, emploi aidés)	
Charges sociales,		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Autres privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

En cas d'action pré-existantes, indiquer les surcoûts éventuels générés par les mesures sanitaires prises suite à l'épidémie Covid-19 :

5°) Pièces à joindre à votre demande

Pour les structures associatives :

- Budget prévisionnel 2020 du projet daté
- Composition du conseil d'administration
- Déclaration au JO
- Derniers statuts déclarés
- Fiche INSEE SIRET
- Pour les actions existantes, le dernier bilan financier de l'action, et identification du surcoût éventuel généré par la crise sanitaire et ses conséquences
- RIB

Pour les collectivités :

- Budget prévisionnel 2020 du projet daté
- Délibération (ou décision) de la collectivité sollicitant la subvention (voir modèle)
- Pour les actions reconduites, le dernier bilan financier de l'action, et identification du surcoût éventuel généré par la crise sanitaire et ses conséquences
- RIB